

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU

22 octobre 2009

n° 7

page 1/2

Rapporteur : **Monsieur Jean Pierre ABELIN**

OBJET : Enquête publique relative à l'autorisation d'exploiter un établissement supplémentaire à Châtellerauld par l'entreprise Bondy viandes

Mesdames, Messieurs,

Les installations industrielles d'une certaine importance, en termes de gravité des dangers ou des inconvénients, doivent, dans un souci de protection de l'environnement, faire l'objet d'une autorisation d'exploiter prise sous la forme d'un arrêté préfectoral après instruction par les services préfectoraux concernés, enquête publique, avis du conseil municipal et passage devant le Comité départemental des risques technologiques et sanitaires.

La société Bondy Viandes est un établissement existant depuis 1997, et implanté Zone du Sanital, rue Alfred Nobel. Son activité est liée au commerce en gros et à la transformation des viandes. Cette entreprise souhaite agrandir ses activités et implanter un nouveau site de préparation de viandes. L'exploitant estime que 16 emplois seront créés.

Le dossier présenté a pour objet de demander une autorisation, au titre de la réglementation issue de la loi n° 76.663 du 19 juillet 1976 modifiée, relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

L'enquête publique a été ouverte le 13 octobre 2009 et se clôturera le 13 novembre 2009.

En matière d'urbanisme, cet établissement a obtenu son permis de construire le 4 mai 2009.

Les parcelles sur lesquelles est implantée l'installation sont inscrites en zones Uyi du PLU. Le règlement applicable à ce secteur permet l'accueil d'une ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) « à condition qu'elle n'entraîne pas pour le voisinage de nuisances inacceptables, soit que l'établissement soit en lui-même peu nuisant, soit que les mesures nécessaires à l'élimination des nuisances de nature à rendre indésirable sa présence soient prises ».

Les risques principaux de ce type d'installation sont :

- les effluents agroalimentaires,*
- les bruits engendrés par les installations de froid,*
- les fluides frigorigènes utilisés*

Eu égard aux impacts environnementaux éventuels engendrés par l'activité de cette entreprise, cette dernière a pris les mesures suivantes :

– Les effluents agroalimentaires seront pré-traités sur site; une convention de déversement dans le réseau des eaux usées est en cours avec l'exploitant, le SIVEER et la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais;

– Utilisation de fluides frigorigènes : R404a, fluides de substitution conforme à la réglementation;

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 22 octobre 2009

n° 7

page 2/2

—

– L'évaluation des nuisances sonores n'est pas intégrée au dossier de demande, cependant, la zone est déjà impactée par l'ensemble des activités voisines;
– De plus, les eaux pluviales provenant du parking seront acheminées dans un séparateur d'hydrocarbures avant rejet ;

Enfin, il est demandé au pétitionnaire de noter la présence d'un établissement recevant du public (ERP) dans une zone de 300 mètres autour du site prévu: le gymnase du Sanital. En effet, le dossier déposé ne mentionne pas la présence de cet ERP. De même, l'IUT bien que non concerné par le périmètre des 300 mètres est à prendre en considération.

* * * * *

VU le code de l'environnement sur les enquêtes publiques, et notamment les articles L.512-2 et R.512-20 relatifs à la consultation du conseil municipal,

VU la loi 76.663 du 19 juillet 1976 modifiée relative aux installations classées pour la protection de l'environnement,

VU le décret 77.1133 du 21 septembre 1977 modifié relatif aux installations classées pour la protection et l'environnement

VU l'arrêté préfectoral n° 2009- SPC.098 du 21 septembre 2009 portant ouverture d'une enquête publique,

CONSIDERANT que le conseil municipal de la commune où l'installation projetée doit être implantée est appelé à donner un avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête publique,

CONSIDERANT que l'exploitation susvisée ne comporte pas de dangers ni d'inconvénients pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, pour l'agriculture ainsi que pour la protection de la nature et de l'environnement.

CONSIDERANT que cette exploitation est située en zone UYi du Plan Local d'Urbanisme (réservée à l'exploitation d'activités économiques)

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- de donner un avis favorable au projet précité

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le maire de la ville de Châtelleraut
Transmis à la sous-préfecture, le 29 octobre 2009
Publié en mairie le 2 novembre 2009

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
Le directeur général adjoint des services
Philippe Turbault

